



BUDGET ANNEXE DU PORT DÉ- PARTEMENTAL VENDRES EN DOMITIENNE LE CHICHOULET DE LA COMMUNAUTÉ DE COM- MUNES LA DOMITIENNE - EXER- CICE 2024 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-2, L5211-36 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la convention de délégation de service public portant gestion du Port de Vendres du 6 juillet 2009 et notamment l'article 11 relatif à la redevance à verser au Département de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 24.024.1 du Conseil communautaire du 14 mars 2024 adoptant le rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 24.054.1 du 9 avril 2024 du Conseil communautaire adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 24.167.1 du 5 novembre 2024 du Conseil communautaire adoptant la décision modificative de crédits n° 1 du budget primitif 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le désaccord en cours entre La Domitienne et le Département de l'Hérault sur le calcul du montant de la part complémentaire variable de la redevance à verser au Département de l'Hérault constitue une charge potentielle pour le budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de constituer une provision pour risque d'un montant de 5 164,18 € ;

Considérant que la constitution de cette provision ne s'analyse pas comme un accord de la Communauté de communes La Domitienne sur le montant de la part complémentaire variable de la redevance à verser au Département de l'Hérault au titre de l'article 11 de la convention de délégation de service public portant gestion du Port de Vendres du 6 juillet 2009 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20241216-ARR_2024_VA

Considérant que les crédits nécessaires à l'émission de l'écriture budgétaire sont inscrits au budget de l'exercice 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Une provision pour risque est constituée au budget de l'exercice 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne pour un montant de 5 164,18 €.

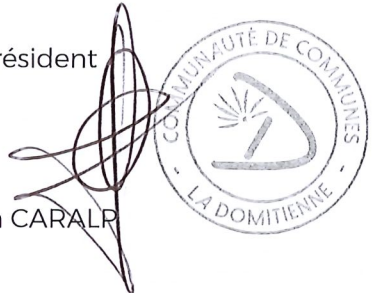
Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres prévus à cet effet au budget de l'exercice 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne.

Article 3 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes La Domitienne et fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Maureilhan, le **16 DEC. 2024**

Le Président
Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 DEC. 2024**

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le :

20 DEC. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-243400488-20241216-ARR_2024_VA